



Bibliothèque – Centre de ressources

Règlement de la salle de lecture

Horaires d'ouverture indiqués en salle et sur le site Internet, www.cite-tapisserie.fr

I. Dispositions générales

Article 1- La bibliothèque de la Cité de la tapisserie est un service du syndicat mixte réunissant le Conseil Départemental de la Creuse, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Grand Sud. La bibliothèque contribue à la documentation du musée, accompagne la formation au Brevet des métiers d'art, Art de la lisse, et vise à favoriser les loisirs et répondre au besoin d'information de la population.

Article 2- L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place est libre, gratuit et ouvert à tous.

Article 3- Afin d'assurer la sécurité et la bonne conservation des documents, le lecteur remettra au personnel d'accueil son sac et déposera son manteau dans l'espace prévu à cet effet dans l'entrée de la bibliothèque. Sont autorisés les feuilles volantes, crayons à papier et stylos à bille.

Article 4- Le calme, des conversations discrètes, sont demandées aux lecteurs, adultes et enfants. Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux. Pour discuter au téléphone, le visiteur doit se rendre dans le couloir et converser discrètement, sinon descendre à l'extérieur du musée. Il est interdit de manger et fumer en salle.

Article 5- L'accès des animaux, à savoir les chiens accompagnateurs, est autorisé exclusivement pour les personnes en situation de handicap. Le bâtiment du musée ainsi que la bibliothèque sont aménagés pour accueillir des personnes à mobilité réduite. Si vous avez besoin d'une aide, vous pouvez téléphoner à la bibliothèque (05 55 83 08 33).

Article 6- Un agent de la bibliothèque, bibliothécaire et/ou documentaliste exerce en permanence la surveillance de la salle de lecture. Il assure l'accueil et

l'orientation des lecteurs sans être tenu pour autant d'effectuer les recherches à leur place. Cependant l'équipe de la bibliothèque est à la disposition des lecteurs pour les aider à utiliser les ressources en salle.

Article 7- La collection en salle de lecture se compose de monographies, d'ouvrages collectifs, de catalogues d'exposition d'artiste(s), de catalogues de vente aux enchères et périodiques ; ces documents sont à la libre disposition des lecteurs.

Article 8- Certains espaces sont réservés exclusivement au personnel de la bibliothèque. Il s'agit du magasin ou réserve de livres en accès réservé au bibliothécaire et de la banque d'accueil comportant les bureaux du personnel.

Article 9- Le ou les poste(s) informatique(s) mis à disposition du public sont à utiliser uniquement dans le cadre de la recherche sur le catalogue en ligne de la Bibliothèque départementale, ou sur demande préalable précisée au personnel et accordée en fonction de la situation particulière. Un accès WIFI et l'installation d'une dizaine de prises permettent aux lecteurs de venir à la bibliothèque pour trouver un espace de travail convivial.

Article 10- La photographie des documents par les lecteurs est autorisée sans flash. Il est interdit de prendre en photo la salle ou les personnes présentes.

Article 11- L'équipe de la bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels en salle de lecture (hors vestiaire accessible uniquement au personnel).

II. Inscription

Article 12- Pour s'inscrire à la bibliothèque et emprunter des documents, le lecteur doit justifier de son identité, de son domicile et de son e-mail.

Article 13- Tout enfant mineur doit être accompagné d'un adulte pour le retour et le prêt de livres mais aussi pour le choix de livres.

III. Conditions de prêt

Article 14- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 15- La majeure partie des documents de la bibliothèque sont en consultation sur place. Les séries Tapisserie, Textile, Teinture et Artistes contemporains tissés en tapisserie ne seront empruntables qu'en cas de doublon.

Article 16- Les lecteurs, selon leur situation spécifique, dans un objectif à la fois de formation des élèves et de développement du musée, peuvent emprunter certains ouvrages dans une sélection établie par l'équipe de la bibliothèque, dans la limite de :

Elèves du Brevet des métiers d'art Art de la lisse : 2 livres ou documents par lecteur pour une semaine, 1 nouveauté autorisée, renouvelable une fois si aucune réservation n'est demandée.

Enseignants du Brevet des métiers d'art, Art de la lisse, personnel de Direction et administration : 4 livres ou documents par lecteur pour deux semaines, 2 nouveautés autorisées, non renouvelable immédiatement.

Lecteurs extérieurs, autres professionnels présents à la Cité de la tapisserie, personnel en service civique : la consultation se fait sur place ; d'éventuelles modifications seront affichées ultérieurement en salle de lecture.

En cas de non retour de l'ouvrage emprunté, le lecteur doit rembourser à la bibliothèque le montant du prix du livre.

IV. Conditions de consultation des archives et des dossiers du centre de documentation du musée

Article 17- Toute personne souhaitant consulter les fonds d'archives doit d'abord s'inscrire comme lecteur et présenter une pièce officielle d'identité en cours de validité comportant une photographie.

Article 18- La consultation d'archives est possible sur demande préalable et prise de rendez-vous auprès de l'équipe de la bibliothèque

Article 19- En salle, le matériel personnel du lecteur est limité ; sont autorisés les feuilles volantes, crayons à papier, ordinateur portable.

Article 20- Les délais de communication des archives publiques et privées sont fixés par le Code du Patrimoine.

Article 21- Le lecteur est tenu de respecter l'ordre dans lequel le dossier communiqué est classé et de manier les documents avec précaution. Il est interdit de toucher à l'intégrité du document par des annotations ou des surcharges. Les vols et dégradations de documents d'archives feront l'objet de poursuites sur la base des articles L. 322-2 et suivants du Code pénal.

V. Reproduction des documents d'archives

Article 22- Une demande d'autorisation de reproduction d'archives est à déposer pour visa auprès du personnel de la bibliothèque et de la Direction de la Cité de

la tapisserie. Le personnel est seul juge de la possibilité d'effectuer le travail de reproduction demandé.

Article 23- Pas de droit spécifique à la photocopie ; cependant les ouvrages récents en bon état pourront faire l'objet, par lecteur, d'une dizaine de photocopies maximum par jour. Selon la fréquence des demandes, une participation financière pourra être demandée.

VI. Recommandations

Article 24- Chaque lecteur est tenu de se présenter à l'accueil du musée au rez-de-chaussée.

Article 25- La politesse et la courtoisie envers les autres lecteurs et le personnel du musée et de la bibliothèque sont des conditions indispensables. Tout manquement avéré à ce principe impliquera au lecteur d'être reconduit à l'extérieur du bâtiment.

Article 26- En cas d'affluence excessive par rapport aux capacités d'accueil de la salle (17 places de consultation sur table, 4 fauteuils adulte, 4 sièges enfants), l'équipe de la bibliothèque se réserve le droit d'en limiter l'accès.

VII. Application du règlement

Article 27- Le présent règlement est affiché en salle de lecture.

Article 28- Toute personne admise en salle de lecture s'engage à se conformer au présent règlement. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion de la salle de lecture et du bâtiment.

À Aubusson, le 01 septembre 2020,

Emmanuel Gérard

Directeur